



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 086

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS 2026

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/024 du 23 janvier 2025 relative à l'adhésion de la Ville au Réseau National des Maisons des Associations ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renouveler l'adhésion au RNMA pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations pour l'année 2026, domicilié au 1, allée Mgr Jean-René Calloc'h, 29000 QUIMPER, pour un montant de 500 € ;

↳ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet, l'appel à cotisation, ainsi que tous les actes nécessaires à cette réadhésion ;

↳ **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

↳ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 16 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/02/2026

Publiée le : 16/02/2026
Exécutoire le : 16/02/2026

Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE